

Date de convocation : 7 février 2014

Date d'affichage : 7 février 2014

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le TREIZE du mois de FEVRIER à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire

Mme CORRE

M. LE GUEN

Mandat avait été donné par :

M. MORANGE à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président

Mme LE HOUEROU - Députée maire

(arrivée 18h15)

MMES POGAM - AUFFRET - BOUALI

MM. JUNTER - RIOUAL - STEPHAN

Mandat avait été donné par :

Mme ZIEGLER à M. DAGORN

Commune de PABU

- M. FREMONT

- Mme MABIN - Mme JONET (arrivée 18h10)

Mandat avait été donné par :

M. SALLIOU à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire

M. THOMAS

Mandat avait été donné par :

Commune de PLOUMAGOAR

M. L'ANTON à M. CAILLEBOT

- M. HAMON - Maire

M. ECHEVEST

MMES VIART - GUILLAUMIN

Mandat avait été donné par :

M. PRIGENT à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire (arrivée 18h10)

M. VINCENT

Mandat avait été donné par :

M. CASTREC à M. MERCIER

Absents non excusés :

Ville de GUINGAMP

- Mme GEFFROY

Commune de PLOUMAGOAR

- M. MALRY

Secrétaire de séance :

Gwendal RIOUAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet - STATIONS D'EPURATION DE GRACES ET PONT-EZER - Maîtrise d'œuvre et mission OPC - Information sur l'attribution du marché

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président à souscrire (mise au point, passation et signature) le marché de maîtrise d'œuvre et la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer.

La consultation a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2°, 146 et 168-I et II du Code des Marchés Publics, avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités LE TELEGRAMME et OUEST-France - éditions Côtes d'Armor et la mise en ligne sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

6 candidats ont répondu à cette consultation avant la date limite fixée au 28 novembre 2013 à 12 h 00.

Après avoir analysé les offres, la commission d'ouverture des plis a proposé de retenir le bureau d'ingénierie **SAFEGE** de Ploufragan pour un montant total de **99 240.00 € HT**, soit 118 691.04 € TTC, offre se classant en 1^{ère} position au vu des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Ce montant représente un taux de rémunération de **6.52 %** par rapport à l'estimation globale des travaux chiffrée à 1 521 600 € HT, dont 1 491 600 € HT pour la station de Grâces et 30 000 € HT pour la station de Pont-Ezer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance de cette attribution de marché de maîtrise d'œuvre et mission OPC des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer au bureau d'ingénierie **SAFEGE** de Ploufragan pour un montant total de **99 240.00 HT**, soit 118 691.04 € TTC, en application des de la délibération du 14 novembre 2013.

Objet - STATIONS D'EPURATION DE GRACES ET PONT-EZER - Dossier Avant Projet

Pour pérenniser le fonctionnement de la station d'épuration de Grâces et répondre à un objectif d'amélioration de la qualité du TRIEUX à l'horizon 2015, le conseil communautaire a approuvé le programme prévisionnel des aménagements à réaliser sur les ouvrages de traitement des stations par délibération en date du 26 septembre 2013.

Considérant l'importance des évolutions envisagées sur le périmètre industriel raccordé à la station de Grâces du fait des développements en cours sur certains sites, le conseil communautaire, dans cette même délibération, a autorisé le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) pour les stations de Grâces et de Pont-Ezer et à lancer,

dans les meilleurs délais, la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Comme indiqué précédemment, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'ingénierie SAFEGE de PLOUFRAGAN, en décembre dernier, avec un calendrier d'exécution permettant de respecter les délais d'instruction des dossiers ICPE précités et de tenir nos engagements auprès de l'Agence de l'Eau qui doit impérativement disposer d'un dossier de subvention complet pour la fin août 2014.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur les bases suivantes:

Coût prévisionnel des Travaux : 1 491 600€ HT pour la station de Grâces et 30 000€ HT pour la station de Pont-Ezer (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, d'étude de sols, de bureau de contrôle, du coordinateur SPS...).

Taux de rémunération : 6,52 %. Montant de la rémunération : 99 240 € HT

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est désormais constitué mais son dépôt auprès des services instructeurs doit être accompagné du dossier Avant Projet « AVP » des travaux qui seront à réaliser.

Ce dossier a été remis à la collectivité le 3 février.

Les aménagements proposés sur la Station de Grâces sont les suivants :

- Traitement tertiaire du phosphore pour atteindre les objectifs de qualité du TRIEUX
- Renforcement de la filière de traitement de l'eau pour absorber la charge organique supplémentaire future et l'augmentation du volume journalier en entrée de station
- Fiabilisation de la filière de traitement des boues avec rajout d'une centrifugeuse supplémentaire.

Les aménagements proposés sur la Station de Pont-Ezer sont les suivants :

- Traitement du phosphore, pour les charges et normes de rejet futures par injection de chlorure ferrique (rajout d'une seconde cuve de stockage du chlorure ferrique et de deux nouvelles pompes d'injection).

A ce stade de l'opération, l'estimation du coût prévisionnel des travaux est arrêtée à **1 500 000€ HT** et se décompose de la manière suivante:

1 440 000€ HT pour la Station de Grâces
58 000€ HT pour la station de Pont-Ezer

NB : Ces montants sont établis hors surcoûts éventuels liés à la nature de sol (fondations des ouvrages). Le montant de l'avant projet devra donc être confirmé à l'issue de l'étude géotechnique

Le calendrier de réalisation est conforme aux objectifs de la collectivité, sous réserve de la procédure ICPE en cours, avec un démarrage des travaux prévu en début d'année 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet de l'opération et délègue au bureau le soin de finaliser ce document, en lien avec le cabinet d'étude, après avis de la commission Eau et Assainissement en vue de son annexion au dossier ICPE des stations.
- Décide de la poursuite des études préalables aux travaux (dossier PROJET)
- Délègue la validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), au Président
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises le moment venu.

D06-022014

Objet - STATIONS D'EPURATION DE GRACES ET PONT-EZER - Tableau des charges maximales prévisionnelles rejetées à l'horizon 2015

A l'issue de l'accord cadre intervenu, avec les entreprises, sur les dispositions de la convention de déversement des effluents industriels, le conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2013, a validé le tableau comportant les valeurs des conventions pour chacun des sites ainsi que la réserve de capacité conservée par la collectivité pour les développements futurs.

Depuis cette date, les projets de convention ont été élaborés, sites par sites, et des ajustements ont été opérés sur les valeurs de rejet propres à chaque entreprise pour mettre en cohérence la convention avec les autorisations d'exploitation délivrées par les services de l'Etat.

Le nouveau tableau des charges maximales prévisionnelles à traiter à l'horizon 2015 est désormais le suivant :

03/02/2014	Charges maximales prévisionnelles					
	Volume	DCO	DBO5	MES	NTK/NGL	Ptotal
	m3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Industriels conventionnés						
DAUNAT	220	300	250	115	11	3
ENTREMONT	2000	2750	1900	300	140	45
FARMOR	300	1000	400	350	30	4
FIDELE	130	1100	425	260	25	6
SOCOPA	462	3000	1400	1200	185	22
STEPHAN	267	400	200	67	67	7
ST MICHEL	12	43	24	3	0.72	0.25
TOTAL	3 391.00	8 593.00	4 599.00	2 295.00	458.72	87.25
Industriels non conventionnés						
Réserve de charge complémentaire						
Réserve de capacité	200.0	550.0	300.0	150.0	26.0	6.0
STALAVEN (charges conservées)	300.0	425.0	250.0	120.0	18.0	3.6
	500.0	975.0	550.0	270.0	44.0	10.0

Domestiques - Base :		2 000 EQH				
Ratios de pollution	150 l/j/Eqh	120 g/j/Eqh	60 g/j/Eqh	90 g/j/Eqh	12 g/j/Eqh	3 g/j/Eqh
Charge domestique	300	240	120	180	24	6
Apports parasites et pluviaux						
Apports parasites et pluviaux	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	4 191.0	9 808.0	5 269.0	2 745.0	527.0	103.00
TOTAL Dimension STEP retenu	4 500	9 810	5 270	2 750	530	103

1.86

Pour mémoire :

TOTAL Dimension STEP précédent	4 500	11 370	5 630	2 970	550	120
--------------------------------	-------	--------	-------	-------	-----	-----

ENTREMONT (ICPE actuel)	1200	1294	720	216	60	30
FIDELE (ICPE Lundi-Vendredi)	120	1000	350	240	20	6
FIDELE (ICPE Samedi)	168	1560	800	360	40	10

Ces volumes et charges vont déterminer la nouvelle capacité nominale de traitement de la station de Grâces dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation en cours (dossier ICPE).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau présenté ci-dessus, étant précisé que les valeurs de charges, ne seront définitivement accordées, pour les sites en évolution, qu'après l'obtention d'un nouvel arrêté ICPE d'exploitation de la station.
- Décide que ce tableau annule et remplace celui figurant dans la délibération du 26 septembre 2013.

D07-022014

Objet - EQUIPEMENT DU PÔLE JEUNESSE- consultation pour le mobilier et le matériel - Attribution des marchés

Suite à la consultation lancée pour l'équipement du Pôle jeunesse la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 février 2014 et a proposé, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Pour les Lot 1 à Lot 5 : mobilier pour l'association Cap Jeunes, service jeunesse de Guingamp Communauté, espaces communs, espace de répétitions musicales, accueil et Point Information Jeunesse à l'entreprise BRS Bureautique pour un montant de 15 036,18 € HT soit 18 043.36. € TTC.

Pour le Lot 6: location reprographie à l'entreprise BRS Bureautique pour un montant trimestriel de 117 € HT (140,40 € TTC) soit un montant total de 2 340€ HT (2 808€ TTC) pour une durée de 5 ans

Le montant de ces différents marchés étant inférieur à 100 000€ HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance de leur attribution à l'entreprise BRS Bureautique dans les conditions financières ci-dessus énoncées en application de la délégation accordée au Président, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés inférieurs à 100 000€

D08-022014

Objet - AIDE A L'IMMOBILIER - SASU LMA - La Biscuiterie de Bretagne

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2013-1218 du 23 décembre 2013 prolongeant de six mois le zonage des aides à finalité régionale (AFR)

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Guingamp communauté a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SASU LMA peut prétendre à ce type d'aide. Elle a pour projet notamment d'effectuer des travaux de modernisation du bâtiment dont elle a fait l'acquisition sur la ZI de Grâces à GRACES afin d'y transférer depuis PLEUDANIEL et d'y développer une biscuiterie industrielle (LA BISCUITERIE DE BRETAGNE).

La SASU LMA, est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° B 502 117 245 et son siège social est fixé : Kergruyant, 22740 PLEUDANIEL. Elle est détenue majoritairement à la SAS CADAVENIR présidée par Monsieur Alain CADET.

Son chiffre d'affaires 2013 s'établit à 1,1 M€.

Son activité concerne : Pâtisserie industrielle.

Elle emploie à ce jour 8 salariés en CDI et équivalent temps plein.

La SASU LMA a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles sur le site de la ZI de Grâces auxquels la SASU LMA souhaite procéder, s'élève à 106 000 € HT.

S'agissant en l'espèce, du fait de son partenariat avec le groupe CADAVENIR, d'une entreprise répondant aux critères de la «moyenne entreprise» (à savoir de 50 à 249 salariés et un chiffre d'affaires ou bilan compris entre 10 et 50 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 25% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 106 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SASU LMA une subvention d'un montant de 26 500 €, correspondant à une aide de 25% des investissements immobiliers éligibles et prenant en compte le principe d'une aide maximum de 5 000 € par création d'emplois. Les emplois pris en compte correspondent à ceux transférés sur le territoire depuis le site de Pleudaniel, dans la limite d'un tiers (soit 2 emplois pris en compte) et à ceux que l'entreprise a l'intention de créer dans les 3 ans (soit 4 emplois pris en compte).

La Commission économique réunie en date du 29 janvier 2014 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI « Sainte Croix » maître d'ouvrage des travaux.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise sera réalisé par la communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** à la SASU LMA une subvention d'un montant de 26 500 € via la SCI « Sainte Croix »,
- **D'autoriser** le président à signer avec la SCI Sainte-Croix et la SASU LMA la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 3 emplois dans les trois ans, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement.

D09-022014

Objet - RESSOURCERIE-DECHETERIE - Attribution des marchés de travaux

En séance du 3 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé le dossier « Projet » de l'opération et autorisé la consultation d'entreprises pour la construction de la Ressourcerie-déchèterie sur le Parc d'activités de Kerhollo à Saint-Agathon.

Après cette consultation et sur la base du rapport technique et financier des cabinets A&T OUEST et Charles GEFROY, maîtres d'œuvre de l'opération, 15 lots ont été attribués par la commission d'ouverture des plis, réunie les 21 novembre 2013 et 5 décembre 2013.

Cette même commission a décidé d'engager une négociation avec les 3 premières entreprises qui ont remis les meilleures offres pour les lots n° 3, 13 et 19, conformément au règlement de consultation et de relancer la consultation pour le lot n° 17, déclaré infructueux

Après négociation pour les lots n° 3, 13 et 19 et consultation pour le lot n° 17, la commission d'ouverture des plis, réunie les 23 janvier 2014 propose, sur la base du rapport technique et financier des cabinets A&T OUEST et Charles GEFROY, maîtres d'œuvre de cette opération d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

LOT 3 - Charpente métallique : entreprise SAS SATIM de Mur de Bretagne pour un montant de 107 000.00 € HT.

LOT 13 - Serrurerie : entreprise SARL LE HOUERFF de Ploumagoar pour un montant de 24 390.24 € HT.

LOT 17 - Signalétique : entreprise SIGMA SYSTEMS de Quimper pour un montant de 24 283.45. € HT.

LOT 19 - Contrôle d'accès : entreprise SARL AM ELEC de Ploumagoar pour un montant de 40 963.81 € HT.

Le montant total des lots n° 3, 13, 17, 19 est égal à : 196 637.50 € HT, soit 235 965.00 € TTC. Ce montant TTC est calculé avec le nouveau taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2014.

Le montant total du marché, comprenant la tranche conditionnelle est égal à : 2 174 324.63 € HT, soit 2 609 189.55 € TTC. Ce montant TTC est calculé avec le nouveau taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les lots n° 3, 13, 17, 19 aux entreprises indiquées ci-dessus et aux conditions financières précédemment énoncées pour un montant total de 196 637.50 € HT, soit 235 965.00 € TTC en prenant en compte le nouveau taux de TVA applicable.
- autorise le Président à signer l'ensemble des marchés à intervenir.

D10-022014

Objet - DECHETERIE

- Avenant n°1 à la convention Smitred/Collectivité, versement des soutiens des Eco Organismes

Le SMITRED perçoit les soutiens apportés par les Eco-Organismes et les reverse aux collectivités adhérentes.

Une nouvelle filière est mise en place afin de récupérer les déchets d'éléments d'ameublement. Pour cette nouvelle filière, le SMITRED a souhaité contractualiser avec le nouvel Eco-Organisme ECO-MOBILIER.

La commission environnement, dans sa séance du 22 janvier 2014 a émis un avis favorable pour que le SMITRED contractualise avec cet éco-organisme étant entendu que les soutiens perçus par le syndicat, seront reversés aux collectivités.

Par ailleurs, le contrat en cours avec Eco TLC doit également faire l'objet d'un renouvellement.

Afin que Guingamp Communauté puisse percevoir les aides versées par ces Eco-Organismes, un avenant à la convention de versement signée entre le SMITRED et la collectivité doit donc intervenir pour intégrer :

- les soutiens provenant d'un nouvel Eco Organismes - ECO-MOBILIER (convention de versement du soutien des Eco-Organismes tels que prévu Titre 6 : Autres Eco-Organismes de la convention).
- renouveler la convention avec l'Eco Organisme Eco TLC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant à la convention SMITRED/Guingamp Communauté pour les soutiens provenant du nouvel Eco Organismes - ECO-MOBILIER.
- décide de renouveler la convention avec l'Eco Organisme Eco TLC

D11-022014

Objet - SMITRED OUEST D'ARMOR - Mise à jour des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011

Vu la délibération du Comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, en date du 18 décembre 2013, décidant l'engagement de la procédure de modification de ses statuts.

Au vu de des modifications des statuts de collectivités adhérentes, de la nécessité de préciser les compétences,

Le Président Guingamp communauté :

- Propose de modifier les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR au vu de la modification des statuts de collectivités adhérentes (substitution, intégration, fusion), et sur les points suivants qui ont pour objectifs :
- De redéfinir les modalités de collecte de la compétence des collectivités adhérentes
- De préciser les prestations liées à l'activité de transport,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR ci-annexés
- DEMANDE à Monsieur Le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

D12-022014

Objet - ERADICATION DES NUISIBLES - renouvellement convention (ragondins, corneilles, pigeons,...)

En novembre 2006, une convention avait été conclue avec la FECODEC (Fédération Départementale de lutte contre les ennemis des cultures). Cette convention doit être renouvelée.

La commission environnement dans sa séance du 22 janvier 2014 a émis un avis favorable à son renouvellement dans les conditions identiques.

Cette convention est établie sur la base d'une participation financière de Guingamp Communauté s'élevant 2 450.34 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention avec la FECODEC,
- donne tout pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir sur la base d'une participation de la collectivité à hauteur de 2 450.34 € TTC.

D13-022014

Objet - MEGALIS BRETAGNE : Projet Bretagne Très Haut Débit - Première tranche de travaux

Le projet Bretagne Très Haut Débit, auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées, va désormais entrer dans sa phase opérationnelle.

Le Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE est chargé de coordonné les opérations et il a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme.

Par délibération en date du 31 janvier 2013 Guingamp Communauté a approuvé la stratégie de déploiement numérique sur son territoire dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, à savoir :

1 - Montée en débit par la solution NRA MED sur le Sous-répartiteur 42 pour 98 lignes sur la commune de PLOUISY -AXE 4

2 - Déploiement de la FFTH, prioritairement sur la commune de Grâces entre 2014 et 2017 (1239 lignes) - AXE 2

3 - Déploiement progressif de la FTTH sur le reste du territoire, à partir de la commune de PABU, (1 223 lignes à terme) actuellement moins bien desservie et en tout début de phase 1.

Depuis que Guingamp Communauté s'est prononcée sur la territorialisation de la première phase du déploiement de la fibre optique, le nombre de locaux (et donc de lignes) concernés a été estimé plus précisément, en fonction de critères répondant aux exigences fixées pour mobiliser les fonds d'Etat sur l'opération.

En définitive, la première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait les opérations suivantes :

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de PLOUISY pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 21 272 €
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FttH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 655 930 €

A ce jour, le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE n'a pas prévu d'opération sur les autres communes du territoire dans le cadre de la tranche 2 des travaux de la Phase 1 du programme « Bretagne Très Haut Débit » (2016-2018). Ainsi, la couverture de la commune de Pabu par la fibre optique ne pourra donc être envisagée qu'en Phase 2, soit après 2018.

La participation de Guingamp Communauté à l'opération de montée en débit serait budgétisée entièrement sur 2014. Celle afférant au déploiement de la fibre optique pourrait être répartie pour une moitié sur 2014 et pour l'autre sur 2015.

Concernant le déploiement de la fibre optique, le principe d'une contribution des communes à la couverture progressive du territoire communautaire a été évoqué et les modalités de cette participation seront donc à définir prochainement.

Dans l'immédiat, afin de ne pas retarder le démarrage de la phase opérationnelle du projet « Bretagne très haut Débit »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son engagement de principe sur l'accompagnement du programme Bretagne Très Haut Débit, dans sa phase 1.
- donne son accord sur les participations demandées pour cette première tranche des travaux, soit au total 677 202 € répartis sur 2014 et 2015.
- autorise le versement, par Guingamp Communauté au Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne, d'une somme de 349 237 € sur 2014.
- autorise le Président à signer toute convention relative à ce versement.
- autorise le Président à arrêter avec les communes bénéficiaires de ce programme les formes et modalités de leur participation financière à sa réalisation et prioritairement avec la commune de Grâces, éligible à la première phase de déploiement FttH, sur le territoire.

- précise que les modalités de cet accord financier devront faire l'objet d'une délibération concordante des organes délibérants de chaque entité concernée.

D14-022014

Objet - TRANSPORTS - Convention financière avec le Conseil Général pour la mise en accessibilité de l'arrêt de transport « Gourland »

Dans le cadre de la convention signée en juillet 2011 avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, dans un souci de mise en commun des moyens, certains arrêts de transport interurbain du Conseil Général (réseau Tibus), situés sur le territoire communautaire, sont également utilisés par le réseau de transport urbain de Guingamp Communauté (Axéobus).

L'arrêt « Gourland » (situé sur les communes de Guingamp et Grâces) est l'un de ces arrêts. Cet arrêt est desservi par la ligne 6 (Saint-Brieuc - Guingamp - Paimpol) du réseau inter urbain Tibus et par la ligne 3 (Parc des sports - Mairie de Grâces) du réseau urbain Axéobus.

Le Conseil général des Côtes d'Armor a travaillé sur un projet de mise en accessibilité de l'arrêt Gourland et sollicite auprès de Guingamp Communauté une participation prévisionnelle de 10 303,95 € HT (correspond à 50% du montant estimé des travaux).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Conseil général.

Le projet de Convention financière relative à la mise en accessibilité de l'arrêt « Gourland » est joint en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en accessibilité de l'arrêt « Gourland » et son financement par Guingamp Communauté à hauteur de 10 303,95 € HT (soit 50% du montant prévisionnel des travaux) ;

- Autorise Le Président à signer, le moment venu, la convention financière ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

D15-022014

Objet - CONTRAT DE TERRITOIRE : Avenant au contrat de Territoire 2010-2015

Le Président rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec lui.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40 %).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté, à chaque territoire, une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de GURINGAMP bénéficie d'une enveloppe de 1 315 892€ pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 22 mars 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités, ...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales

A l'issue de cet exposé, **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les opérations inscrites au Contrat
- Valide l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté en séance
- Autorise sur ces bases, M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil Général.

Objet - CISPD - Validation de la programmation pour l'exercice 2014

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2011 a adopté une délibération visant à installer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le 27 mars 2013, le Comité de Pilotage du CISPDP s'est réuni pour examiner les évaluations des actions 2012 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2013.

Au cours de cette séance, les partenaires présents ont validé un programme d'actions se déclinant de la manière suivante :

Programme d'actions exercice 2013												
Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Reconduction	Coût prévisionnel du projet	Collectivité			Etat			Décision du Comité de pilotage	
					Subvention demandée							
					Guingamp Communauté	Autres collectivités	Montant total	FIPD	MILDT	PDASR		Montant total
PREVENTION	Cap Jeunes	Prévenir alcoolisation des jeunes	<i>oui</i>	19 300 €	800 €		800 €		7 200 €		7 200 €	Action validée par le Copil du 27/03
	Lycée Jules Verne	Prévention des addictions	<i>non</i>	3 900 €			0 €		1 950 €		1 950 €	Action validée par le Copil du 27/03
ROUTE	Guingamp Communauté	Roulez...Jeunesse	<i>oui</i>	14 200 €	8 400 €		8 400 €			5 000 €	5 000 €	Action validée par le Copil du 27/03
JUSTICE	Mission Locale	Accueil des jeunes sous main de justice	<i>oui</i>	24 100 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €			4 500 €	Action validée par le Copil du 27/03
VIOLENCE	Cap Jeunes	Prévention Harcèlement	<i>non</i>	5 900 €			0 €	2 800 €			2 800 €	Action validée par le Copil du 27/03
	Cap Jeunes	Prévention violence	<i>non</i>		Avis défavorable : action pertinente, cependant le financement des formations doit être prise en charge par les employeurs concernés						Avis défavorable	
	Cap jeunes	Prévention secondaire	<i>non</i>		Avis défavorable : les objectifs affichés rejoignent les missions d'un PAEJ par ailleurs déjà financées sur des crédits de droit commun						Avis défavorable	
	Guingamp Communauté	Mois de la prévention	<i>oui</i>	16 000 €	5 000 €	3 000 €	8 000 €	5 000 €			5 000 €	Action validée par le Copil du 27/03
	Maison de l'Argoat	Du coté des femmes du pays	<i>oui</i>	27 310 €	5 998 €	7 312 €	13 310 €	7 000 €			7 000 €	Action validée par le Copil du 27/03
CITOYENNETE	FJT	Fête de la jeunesse	<i>non</i>	17 340 €	4 000 €		4 000 €		2 500 €		2 500 €	Action validée par le Copil du 27/03
	Beauvallon	Chantiers éducatifs	<i>non</i>	14 635 €			0 €	4 818 €			4 818 €	Action validée par le Copil du 27/03
	Beauvallon	Formation médiation	<i>non</i>		Action reportée pour le prochain exercice : l'association Beauvallon propose de mettre en place un groupe de réflexion sur le thème de la médiation et de proposer une nouvelle demande en fonction des avancées						Action reportée pour l'exercice 2014	
	Beauvallon	Quartier libre	<i>non</i>	4 133 €			0 €	2 067 €			2 067 €	Action validée par le Copil du 27/03
COORDINATION	Guingamp Communauté	Coordination du CISPDP	<i>oui</i>	12 000 €	12 000 €		12 000 €				0 €	Convention de service avec la ville de Guingamp
TOTALUX				158 818 €	37 698 €	13 312 €	51 010 €	26 185 €	11 650 €	5 000 €	42 835 €	

Le 14 janvier 2014, le Comité de Pilotage du CISPDP s'est à nouveau réuni pour faire un premier bilan du programme 2013. L'instance s'est également prononcée, sur les actions programmées sur l'exercice 2014, sous réserve de validation du Conseil Communautaire et de financement sur les fonds Etat. Ces actions sont listées dans le tableau suivant :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Reconduction	Coût du projet	Collectivités			Etat				
					Subvention demandée 2014			Subvention demandée 2014				
					Guingamp Communauté	Autres collectivités	Montant total	FIPD	MILDT	PDASR	Montant total	
Prévention de la délinquance des jeunes	Guingamp Communauté	Veille éducative	non	SO	Sans objet							0 €
	Beauvallon	Chantiers éducatifs	oui	3 200 €	800 €		800 €	1 600 €				1 600 €
	PSP (d'ici niveau départemental)	Initiation moto tout terrain	oui		800 €		800 €	22 000 €				22 000 €
	Lycée Jules Verne	Prévention des addictions	oui	3 900 €			0 €		1 950 €			1 950 €
Violence faite aux femmes	Maison de l'Argoat	Du côté des femmes du pays	oui	33 735 €	5 472 €	19 263 €	24 735 €	9 000 €				9 000 €
Tranquillité Publique	Beauvallon	Formation médiation	non	1 500 €	750 €		750 €	750 €				750 €
	Guingamp Communauté	Groupes de travail : Incivilités / Soirée Cartables / Tournées de Proximité	non	SO	Sans objet							0 €
Prévention de la récidive	Mission Locale	Acc. Des jeunes sous main de justice	oui	17 500 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €	1 500 €				1 500 €
Prévention routière	Guingamp Communauté	Roulez...Jeunesse	oui	14 200 €	8 400 €		8 400 €			5 000 €		5 000 €
Actions transversales	Guingamp Communauté	Mois de la prévention	oui	16 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €				5 000 €
	Beauvallon	Quartier libre	oui	2 000 €			0 €	1 500 €				1 500 €
Coordination	Guingamp Communauté	Coordination du CISPD	SO	12 000 €	12 000 €		12 000 €					0 €
Report actions 2013	Cap jeunes	Prévenir alcoolisation des jeunes	oui	19 300 €	800 €		800 €		7 200 €			7 200 €
	Cap jeunes	Prévention Harcèlement	oui	5 900 €			0 €	2 800 €				2 800 €
Totaux sans report				92 035 €	23 222 €	22 263 €	45 485 €	19 350 €	1 950 €	5 000 €		48 300 €
Totaux avec report actions 2013				129 235 €	36 022 €	22 263 €	58 285 €	22 150 €	9 150 €	5 000 €		58 300 €
Montant 2013				158 818 €	37 698 €	13 312 €	51 010 €	26 185 €	11 650 €	5 000 €		42 835 €

Toutes les actions ont reçu un avis favorable hormis 2 projets reportés par l'Association Cap Jeunes. En effet, les services de l'Etat souhaitent avoir des précisions sur ces reports.

En fonction des éléments complémentaires apportés (démarrage effectif lors de l'exercice 2013), ces actions devront éventuellement faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services instructeurs.

Par rapport à l'année précédente, la Fête de la jeunesse n'est pas reconduite (incertitudes quant à l'organisation et à l'équilibre financier de la manifestation).

La Collectivité est sollicitée sur une reconduction de financements pour les actions pilotées par Police Sport Prévention et la Maison de l'Argoat.

La Mission Locale souhaite obtenir une augmentation de 500 euros de la subvention attribuée en 2013.

Enfin, l'Association Beauvallon a déposé deux nouveaux projets et demande un financement de 800 euros pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs et 750 euros pour l'organisation d'une formation à la médiation.

Les actions proposées par Guingamp Communauté s'inscrivent dans les projets de prévention menés avec les partenaires institutionnels (veille éducative, tournées de proximité ...) ou s'appuient sur le bilan des actions mises en œuvre (Mois de la Prévention et Sécurité Routière) au sein du service.

Le programme proposé par le Comité de Pilotage est en concordance avec le nouveau Plan Départemental de Prévention de la Délinquance élaboré par les services de la Préfecture fin 2013. En validant cette nomenclature, l'instance propose que la Collectivité adopte cette nouvelle disposition en adaptant les axes du Contrat initial pour que les projets puissent bénéficier des aides de l'Etat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le programme d'actions pour l'exercice 2014.
- Entérine le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance pour la période 2014 - 2017 et donc à adapter les priorités du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus sous réserve de l'accord des autres financeurs.

D17-022014

Objet - AIDES COMMUNAUTAIRES AU LOGEMENT SOCIAL - opérations de Guingamp habitat

Guingamp Habitat a sollicité Guingamp Communauté en date du 17 janvier 2014 en vue de l'attribution d'une aide à la production de logements locatifs sociaux portant sur les opérations de Park an Trebé II, à Plouisy, et Stang Marec, à Grâces. Cette dernière opération est réalisée dans le cadre des relogements prévus par le programme de renouvellement urbain (PRU) de Roudourou-Gourland.

Pour rappel, en application de la délibération communautaire du 29 mars 2012, Guingamp Communauté apporte un soutien financier à la réalisation de logements locatifs sociaux aussi bien en neuf qu'en acquisition-amélioration, sur des opérations privées comme publiques.

Le calcul des aides est effectué au regard du type d'opérations mais aussi du type de financement des logements, selon les publics qui en sont destinataires (prêts « sociaux » dits PLUS, prêts « très sociaux » dits PLAI,...), selon le barème ci-dessous :

Type d'opération	Type d'aide apportée par Guingamp Communauté	Montant en €
Aide à la production de logement en acquisition – amélioration	logements PLS	1000
	logements PLUS	2000
	logements PLAI	3000
	logements PLAI-A	5000
	logements PLAI ou PLAI-A convention ANRU	5340
Aide à la production de logement dans le neuf	logements PLAI	3000 *
	logements PLAI-A	5000
	logements PLAI ou PLAI-A convention ANRU	5340 **
Aide à la charge foncière dans le neuf	logements PLUS, PLAI ou PLAI-A en opération privée	aide de 70% du montant du terrain dans la limite de 12.000€ (plafond donc à 8 400 €)

Détail des opérations éligibles au regard du tableau ci-dessus :

- « Park An Trébé II » : cette opération de 7 logements locatifs sociaux réalisés en individuel neuf est éligible au dispositif communautaire pour 2 logements « très sociaux » (PLAI).
 - Coût total de l'opération : 679 493,14 €
 - Subvention demandée auprès de Guingamp Communauté : 2x3000€ (*) = **6 000 €**
 - Mise en location : fin 2014
- « Stang Marec » : réalisée dans le cadre du PRU, cette opération de 4 logements locatifs sociaux en individuel neuf est éligible pour 1 logement « très social » (PLAI).
 - Coût total de l'opération : 421 450,16€
 - Subvention demandée auprès de Guingamp Communauté : 1x5340€ (**) = **5 340€**
 - Mise en location : mars 2015

Après analyse des critères d'attribution des aides (mixité sociale, qualité environnementale, proximité des transports...), la Commission Habitat, réunie le 5 février 2014, a émis un avis favorable au versement des aides susmentionnées.

Park An Trébé II 6000€	Stang Marec 5340€
Total subvention Guingamp Communauté : 11 340 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement, à Guingamp Habitat, d'une aide de 11 340 € pour ces deux opérations.

D18-022014

Objet - DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION - Club de Handball

Le club de handball a demandé à bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle attribuée par Guingamp Communauté afin de faire face à ses problèmes de trésorerie. Il est proposé au Conseil Communautaire de verser, à ce dernier, la moitié du montant de la subvention allouée en 2013, soit 11 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote cette avance sur subvention pour le club Guingamp Handball pour un montant de 11 000 €.

D19-022014

Objet - DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION - Office du Tourisme

L'Office du Tourisme a demandé à bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle attribuée par Guingamp Communauté afin de faire face à ses problèmes de trésorerie. Il est proposé au Conseil Communautaire de verser, à ce dernier, la moitié du montant de la subvention allouée en 2013, soit 17 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote cette avance sur subvention pour l'Office du Tourisme pour un montant de 17 500 €.

D20-022014

Objet - PERSONNEL - Filière sanitaire et sociale - Mise en place d'un régime indemnitaire

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service à certains personnels de l'Institution nationale des invalides,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale défini ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Indemnité de sujétions spéciales

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires.

Une modulation peut être instituée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de placer les agents territoriaux bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

Prime de service

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts annuels des bénéficiaires.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

- Conditions d'attribution -

- Les primes et indemnités mentionnées ci-dessus peuvent être attribuées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires (dès lors qu'ils ont un contrat d'au moins 6 mois).
- Le régime indemnitaire est versé mensuellement au prorata du temps de travail.
- Dans les limites ainsi posées, il reviendra à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels par arrêté.
- Les montants sont revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

D21-022014

Objet - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs - Filière technique

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Madame Josiane TATON assure l'entretien des locaux de la maison de l'enfance à raison de 5 heures par semaine, en complément des 30 heures qu'elle effectue déjà à la crèche en qualité de cuisinière. Elle remplace Madame IGIGABEL absente pour raison médicale.

Considérant que cette dernière ne reprendra pas ses fonctions avant son départ à la retraite, le 1^{er} avril prochain, il est proposé de modifier, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2014 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (30 heures/semaine)

- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (35 heures/semaine)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

D22-022014

**Objet - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
BUDGET EAU**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent .

Pour 2014, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

OPERATION 027 « Renouvellement de réseaux » 69 580 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées ci-dessus.

D23-022014

**Objet - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent .

Pour 2014, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

OPERATION 025 « Réhabilitation de réseaux » 23 750 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées ci-dessus.